



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/269

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
LE GUEN Karine	Adjoint administratif	01/01/2026
NAUDET Marie-Louise	Adjoint administratif	01/01/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026

Le Maire,

Philippe NOLLAND





ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/CCAS/AR/CD/006

Monsieur le Président du CCAS de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
MADIADIA Jessica	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

Article 2 : Le Président du CCAS de la ville de Pithiviers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026
Le Président,


Philippe NOLLAND



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/272

ARRÊTÉ

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
ENGLOO Yoann	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026
FOREST René	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026
GUIARD Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026
LAMBERT Jean-Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
LANGEVIN Fabrice	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/273

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
FRANCOIS Philippe	Adjoint technique	01/01/2026
MENDY Laurent	Adjoint technique	01/05/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026

Le Maire,

Philippe NOLLAND





**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/275

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2026,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
MARTEL Véronique	Assistant de conservation	01/10/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026
Le Maire,

Philippe NOLLAND





**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/274

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
TIERI Maxence	Gardien-brigadier	01/01/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026
Le Maire,

Philippe NOLLAND





**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/271

ARRÊTÉ

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
TARDIVEL Stéphanie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026
Le Maire,

Philippe NOLLAND





**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

n°2026/VILLE/AR/CD/270

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Pithiviers,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L. 522-1 à L. 522-7 portant dispositions générales,
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2007/053 du 15 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 novembre 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
MARTINY Lorène	Rédacteur	02/03/2026

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Pithiviers et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Pithiviers, le 16 mars 2026
Le Maire,

Philippe NOLLAND

